

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 16/2024

Le 26 juin 2024

Préavis N° 10/2022 – Réaménagement et sécurisation du chemin du Gregnolet – Décompte final

10.03.02-2406-Comm16-Gregnolet-Decompte-final.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Suite à la réalisation des travaux précités, nous vous communiquons, ci-après, le décompte final.

Crédit accordé par le Conseil communal selon le préavis municipal N° 10/2022

Route et aménagements (TVA comprise)	Fr.	640'000.00
Collecteurs EC et EU (TVA déduite)	Fr.	<u>264'000.00</u>
Total des crédits accordés	Fr.	904'000.00
<hr/>		
Travaux exécutés – Route et aménagements (TVA comprise)	Fr.	588'159.56
Travaux exécutés – Collecteurs EC et EU (TVA déduite)	Fr.	<u>290'738.75</u>
Total des travaux exécutés	Fr.	878'898.31
<hr/>		
Solde non dépensé	Fr.	25'101.69

Les travaux ont été exécutés conformément au préavis N° 10/2022, hormis la non-plantation de quelques arbres projetés sur la parcelle n° 1116, qui a été différée en raison du projet de construction d'une garderie. Les vœux de la commission chargée d'étudier le préavis ont été pris en compte de la façon suivante :

- Comptages de vitesse en vue de la mise en zone 30 km/h : la mise en zone 30 km/h de ce chemin est proposée par le biais du préavis n° 17/2024.
- Etude d'aménagement d'un biotope : la source existante sur la parcelle n° 1116 n'a pas pu être trouvée et localisée malgré de nombreux sondages et le fait qu'elle ait été répertoriée dans un inventaire historique des services cantonaux. Il est probable que cette source soit tarie depuis la réalisation dudit inventaire. Le projet d'aménagement d'un biotope tel qu'initialement envisagé est donc abandonné, néanmoins des mesures en faveur de la biodiversité et des amphibiens seront intégrées au projet d'aménagement extérieur de la garderie projetée sur cette parcelle.



- Trottoir perméable : le trottoir créé le long du chemin a été équipé de plusieurs zones en pavés perméables permettant l'infiltration des eaux météoriques tout en conservant son caractère carrossable. En effet, le montant du préavis ne permettait pas de rendre perméable l'entier du trottoir avec un revêtement résistant aux épisodes de fortes pluies et au passage des voitures/camions lors des croisements. C'est pour cela qu'une option avec des zones de pavés a été retenue.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 3 juin 2024

